

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

**N°2022-46-T1**

**SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2022**

**Date de convocation du conseil d'administration :** 21 octobre 2022

**Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance :** 16

Le processus de remplacement de M. Thierry DUVAL à la suite de sa démission est en cours.

**Présidente de séance :** Madame Laure DESCHAMPS

**Membres présents :** M. Sébastien MICHEL ; Mme Laure DESCHAMPS ; M. Christian GORISSE ; Mme Marie Pierre BERAUD SUDREAU ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean-Philippe CORDIN ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Evelyne LARASSE ; Mme Hélène DROMARD ; Mme Patricia GARCIA.

**Membre absent ayant donné pouvoir :** aucun.

**Membres absents :** Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES, Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Jean-Claude GAUD ; M. Thierry GENIN ; Mme Florence ASTI LAPPERRIERE ; M. Benoit SECHET

**OBJET :** **ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DEPENSES (EPRD) DU BUDGET ANNEXE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LOUISE COUCHEROUX POUR L'ANNEE 2023**

Vu l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif au fonctionnement des centres communaux d'action sociale ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 5 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-046 en date du 22 septembre 2021 relative à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration du C.C.A.S ;

Conformément à l'article L. 123-8 du C.A.S.F, les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux C.C.A.S ;

À ce titre, ils sont régis par les articles L. 1612-1 à L.1612-20 figurant dans le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables" de la première partie du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2022-39-T1 en date du 29 septembre 2022 actant de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 ;

Vu le projet de budget et la présentation ci-après ;

## **PRÉSENTATION DU BUDGET ANNEXE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :**

### **Préambule**

Il convient de noter que la Résidence autonomie est désormais tenue de présenter son budget sous la forme d'un EPRD, similairement aux EHPAD et autres ESMS.

Pour rappel, cette version de la « maquette budgétaire » présentée sous la forme d'un E.P.R.D. se décompose désormais en trois parties :

- L'état des prévisions de recettes et de dépenses (E.P.R.D.) ;
- Le tableau prévisionnel des effectifs rémunérés (T.P.E.R.) ;
- L'annexe financière.

Enfin, les EPRD sont votés, au plus tard, le 31 octobre de l'année précédant l'exercice concerné. Cela implique que nous ne connaissons pas les éventuels excédents de l'exercice en cours et nous ne pourrions donc pas les constater et les affecter avant le vote du compte administratif 2022 qui se fera après la clôture de l'exercice budgétaire de l'année 2022.

C'est pour cette raison que, dans l'attente de la reprise des résultats de 2022, l'EPRD 2023 de la résidence autonomie Louise Coucheroux sera équilibré par une subvention de 91 713€ provenant du budget principal du CCAS

Lors de la reprise des résultats du compte administratif de 2022 de la résidence autonomie Louise Coucheroux, cette subvention d'équilibre de 91 713€ inscrite à l'EPRD 2023 sera modifiée en conséquence.

La présentation synthétique de l'EPRD 2023 de la résidence autonomie Louise Coucheroux est la suivante :

### **1) Compte de Résultat Prévisionnel (C.R.P.) : 1 168 497,19 € en dépenses et recettes dont :**

<b>DÉPENSES 2023</b>	
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	287 300,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	373 962,19 €
016 DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	484 590,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 145 852,19 €</b>
016 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	22 645,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>22 645,00 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>1 168 497,19 €</b>

<b>RECETTES 2023</b>	
017 PRODUITS DE LA TARIFICATION	861 023,46 €
018 AUTRES PRODUITS LIÉS A L'EXPLOITATION	305 928,73 €
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 166 952,19 €</b>

019 QUOTE-PART DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 545,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 545,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 168 497,19 €</b>

**2) Tableau de Financement Prévisionnel (T.F.P.) : 35 043,00 € en dépenses et recettes dont :**

RESSOURCES 2023	
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>35 043,00 €</b>
DONT CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNELLE	21 100,00 €
EMPLOIS 2023	
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>35 043,00 €</b>
DONT PRÉLEVEMENT SUR LE FOND DE ROULEMENT	1 246,00 €

**Détail des cautionnements en dépenses et recettes :**

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitr e	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
16	165	Dépôts et cautionnement s	+ 10 000,00 €	16	165	Dépôts et cautionnements	+ 10 000,00 €
<b>DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>+ 10 000,00 €</b>	<b>RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>+ 10 000,00 €</b>
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>+ 10 000,00 €</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>+ 10 000,00 €</b>

Il convient de noter que la présentation sous forme d'E.P.R.D. utilise la notion de « résultat comptable prévisionnel » et « prélèvement sur fond de roulement ». Ces notions intègrent notamment :

- les variations de cautionnements tant en dépense qu'en recettes (article 165 : 10 000 € de dépenses et 10 000 € de recettes) ;
- les dotations aux amortissements article 28 : 22 645 € en recettes d'investissement ;
- la subvention d'équilibre du budget du C.C.A.S. au budget de la Résidence Autonomie.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 10 voix pour.

- approuve l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses du budget annexe de la résidence autonomie pour l'année 2023 tel que présenté ;
- arrête le montant des recettes et des dépenses du CRP 2023 du budget annexe de la résidence autonomie à la somme totale de 1 168 497,19 €.

- arrête le montant des recettes et des dépenses du TFP 2023 budget annexe de la résidence autonomie à la somme totale de 65 935 €.

déposé le 15 NOV. 2022  
 transmis le 15 NOV. 2022  
Affiché, le 15 NOV. 2022

Ainsi délibéré,  
A Écully, le 26 OCT. 2022

Le président  
Pour le président,  
La vice-présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

Certifié exécutoire le 15 NOV. 2022

Le président  
Pour le président,  
La vice-présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Etat prévisionnel des recettes et dépenses du budget annexe de la résidence autonomie Louise Coucheroux pour l'année 2023

---

Date de transmission de l'acte : 15/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 15/11/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-46-T1 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 069-266910033-20221026-2022-46-T1-DE

---

Date de décision : 26/10/2022

Acte transmis par : Caroline CHER

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.1. Budgets et comptes